

Convention de cession de parts

Auteur: Me Frédéric Dechamps, avocat (Bruxelles)

E-mail: fd@lex4u.com

Tel: + 32 2 340 97 04

Web: www.lex4u.com

AVERTISSEMENT

Le contrat proposé est réservé à un **usage exclusivement documentaire**.

Il est vivement conseillé de ne l'utiliser qu'après avoir consulté un spécialiste. Un contrat doit être adapté aux objectifs poursuivis par les parties, en tenant compte de leurs contraintes et particularités juridiques propres.

En utilisant le contrat, vous renoncez à mettre en cause la responsabilité de DroitBelge.Net, de ses éditeurs ou de l'auteur du texte, même en cas de faiblesse ou d'inexactitude, flagrante ou non, de son contenu.

Conformément aux dispositions nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle, cette œuvre est protégée et ne peut être diffusée sans l'accord écrit de DroitBelge.Net, de ses éditeurs et de l'auteur du texte. Toute utilisation à des fins lucratives est strictement interdite.

ENTRE

[coordonnées] ;

Valablement représentée par [coordonnées] ;

Ci-après dénommée « *L'acquéreur* ».

Et

[coordonnées] ;

Ci-après dénommé « *le vendeur* ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet

Par la présente, le vendeur déclare vendre et transférer à l'acheteur, qui accepte, la propriété de * actions, d'une valeur nominale de *, numérotées de * jusqu'à * inclus, de la, dont le siège social est situé

Le présent transfert est effectué à titre onéreux, et aux conditions détaillées ci-après.

Prix

Les parties conviennent mutuellement que la présente vente est réalisée au prix de XXX Euro pour l'ensemble des actions. Le prix est payé à la signature de la présente convention.

Garanties

Le vendeur se porte garant à l'égard de l'acheteur du fait que les parts vendues par la présente sont sa propriété, qu'elles ne sont pas grevées d'un usufruit, d'un nantissement, de quelque droit de rétention ou quelque obstacle pouvant en empêcher le libre transfert.

Le vendeur garantit également que les parts sont entièrement libérées, de telle sorte que l'acheteur les acquiert sans réserve en toute propriété non grevées.

Le vendeur déclare que les statuts ne contiennent aucune stipulation limitant la compétence des actionnaires pour transférer des actions et qu'il n'a conclu aucune convention tendant à la limitation de ladite compétence.

L'acheteur reconnaît être complètement informé sur les statuts et la situation financière de la société.

Transfert de propriété et de jouissance

La propriété des parts cédées est acquise à l'acquéreur au jour de la signature de la présente convention. A partir de ce jour, tous les revenus et charges des parts vendues seront pour compte de l'acheteur qui exerce tous les droits y afférents et répond de tous les risques et conséquences.

La part proportionnelle du vendeur dans les résultats de l'exercice en cours, qui doivent encore être arrêtés, est contenue dans le prix convenu comme un montant forfaitaire, de sorte que toutes les distributions et tous les avantages généralement quelconques à attribuer et non encore fixés à présent reviennent à l'acheteur.

Opposabilité

Sans tarder, et en tout cas dans les 8 jours à compter de la signature des présentes, le vendeur déposera un exemplaire du présent acte auprès de la direction de la société afin de rendre opposable la vente des parts et de faire reconnaître l'acheteur comme unique détenteur des actions vendues.

Ainsi fait à Bruxelles, le * en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.
